



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 08 Décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents à l'exception de :

**Absents :** M. Martial HÉMARD, absent excusé ayant donné pouvoir à M. Marc BOUTILLETZ et M. Jean-Louis DUTEL, absent excusé.

*Arrivée de MM. Urbain HUART et Fabien VERNON à 18h45 (après le vote de la délibération n°43/2022)*

**Quorum :** 7 membres

**Secrétaire de séance :** M. Julien ROY puis M. Fabien VERNON (à partir de 18h45)

### **Ordre du jour :**

- Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne,
- Projet « Sécurisation du village » : Choix du devis concernant les aménagements,
- Projet « Sécurisation du village » : Choix du devis concernant le marquage du sol,
- Décision modificative n°5 : acceptation du devis aménagement,
- Demande de subvention DETR – Projet de sécurisation du village,
- Demande de subvention au Département au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » – Projet de sécurisation du village,
- Décision modificative n°6 : affectation du résultat,
- Achat terrain M. Vincent REMY (réserve foncière).

*Séance ouverte à 18h33*

### **Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :**

- Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne :

La convention santé prévention permet de répondre à l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive pour une collectivité. Le Conseil décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion, autorise le Maire à signer la convention correspondante et les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6336.

- Projet « Sécurisation du village » : Choix du devis concernant les aménagements :

D'accepter le devis de la société EVEA pour un montant de 34 228.00€ HT soit 41 073.60€ TTC pour procéder aux différents aménagements aux entrées du village (chicanes et création d'un plateau).

➤ Projet « Sécurisation du village » : Choix du devis concernant le marquage du sol :

D'accepter le devis de la société T1 Marquage routier pour un montant de 12 189.50€ HT soit 14 627.40€ TTC pour procéder aux différents marquages au sol (zone 30, zone de rencontre, passages piétons et panneaux correspondants).

➤ Décision modificative n°5 :

Suite à l'acceptation du devis de la société EVEA concernant les aménagements aux entrées du village, d'accepter le virement de crédits suivant :

- - 42 000.00€ à l'article 615231 « Entretien, réparations voiries »
- + 42 000.00€ au 2152 « Installations de voirie » opération n°1056 « Travaux de voirie »

➤ Demande de subvention DETR – Projet de sécurisation du village :

D'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

- Etat au Titre de la DETR 2023 (entre 20% et 40%) : 13 691.00 €
- Département – Amendes de police (20%) : 6 845.00€
- FCTVA : 5 614.00€
- Part Communale : 8 078.00 €

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40% du coût global de cette opération.

Atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir.

➤ Demande de subvention au Département au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » – Projet de sécurisation du village :

D'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

- Etat au Titre de la DETR 2023 (entre 20% et 40%) : 13 691.00 €
- Département – Amendes de police (20%) : 6 845.00€
- FCTVA : 5 614.00€
- Part Communale : 8 078.00 €

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Département pour le financement de cette opération au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à hauteur de 20% du coût global de cette opération.

Atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir.

➤ Achat de la réserve foncière sur le terrain des consorts REMY :

D'accepter l'achat d'une bande de 6 mètres de large avec les pans coupés aux consorts REMY au prix de 4 € du m<sup>2</sup> (parcelle ZC n°0031).

*Séance levée à 20h00*

Le Maire,  
Marie-Noëlle RAINON

